



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 56/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**Contrat pour la prestation d'un spectacle avec la compagnie « Equit' & Compagnie »**

**Considérant** l'organisation du festival du mouvement le 31 mai et le 1er juin 2024 sur la commune de Vif

**Considérant** la volonté d'organiser des animations lors de l'événement,

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, un contrat pour la prestation d'un spectacle avec la compagnie « Equit' & Compagnie », demeurant 193 Route Du Pontet 38110 Faverges de la Tour, représentée par Mme. Magaly DUPRAT, pour la prestation du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à Vif, pour un montant total 2 514,00 euros TTC (deux mille cinq cent quatorze euros).

**De signer** le contrat de spectacle avec la compagnie « Equit & Compagnie » annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 09 avril 2024

**Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire**

**Guy GENET**

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*